



DE_008_2024

Membres

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 12 dont 3 P

Pour : 11

Contre : 1

Abstention : 0

Date de la convocation

08/02/2024

Affichage :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE

Séance du Jeudi 15 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle polyvalente communale, sous la Présidence de **Mme Chantal BELLACHE, le maire**

Étaient présents : Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Jérôme MILLET, M. Siegfried HUCK, Mme Pascale ROULET, M. Lucien LE COZE, Mme Marina GALLAY, Mme Marie-Christine ROLLET, Mme Julia DOMINGUES

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Fanny DA MOTA, M. David DUBOIS, M. Denis GRANDET

ABSENTS NON-EXCUSÉS :

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Fanny DA MOTA à Mme Marie-Christine ROLLET, M. David DUBOIS à M. Jérôme MILLET, M. Denis GRANDET Mme Marina GALLAY

Madame Pascale ROULET a été élue secrétaire de séance

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – REPARTITION DES CRÉDITS

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal les dispositions suivantes de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

IL permet donc aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette (chapitre 16).

Il est précisé que les crédits correspondants, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 11 pour et 1 voix contre (M. GRANDET)

- **AUTORISE** madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, en fonction des besoins des chapitres et selon le tableau.

Chapitre		Montant du BP 2023	Autorisation pour 2024 (25%)
Chap 21	Immobilisations corporelles Total Chapitre 2023	306 024.13€	76 506,03 €
Art 2152	Installation de voirie	100 000,00 €	25 000,00 €
Art 2158	Autres installat°, matériel et outillage	10 000,00 €	2 500,00 €
Art 21318	Autres bat Public	40 000,00 €	10 000,00 €
Art 2188	Autres immo corporelles	6 000,00 €	1 500,00 €
TOTAL Autorisation des 25 % --> Dans l'attente du vote du BP		156 000,00 €	39 000,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme

Le Maire,


Chantal BELLACHE